



Le « manuel du responsable » est un outil incontournable pour les responsables départementaux et de section de l'UNC. La dernière édition date de 2007, il y aura bientôt 10 ans ! si certains chapitres sont toujours d'actualité, d'autres sont complètement obsolètes. La réalisation d'une édition rénovée de ce document est en cours et devrait être disponible sur différents supports dans les prochains mois. En attendant, UNC INFOS, depuis sa toute première publication, s'efforce de vous informer sur certaines évolutions concernant aussi bien les questions comptables, les ordres nationaux, les décorations internes, le protocole, les assurances, etc. En lisant attentivement les rubriques consacrées à ces aspects dans UNC INFOS et en les conservant, vous avez donc déjà, en avant - première, connaissance des changements qui seront présentés dans le nouveau « manuel du responsable ». Bonne lecture !

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES : DERNIERS RAPPELS CONCERNANT LE WE DES 6 & 7 FEVRIER

➔ CONSEIL DES DEPARTEMENTS LE 6 FEVRIER 2016

► Matin :

A partir de 8h30 : accueil dans le hall.

9h30 - 9h45 : ouverture de séance.

9h45 - 12h30 : travaux en assemblée.

12h30 à 14h00 : déjeuner.

► Après-midi :

14h00 - 15h45 : travail en commission.

15h45 - 16h00 : clôture de la journée par le président-général.

► Restauration : Pour ceux inscrits avant le 28 janvier 2016, le repas est pris sur place.



➔ DIMANCHE 7 FEVRIER 2016

11 heures : Messe de Fondation de l'UNC à Saint-Louis des Invalides, cathédrale des soldats.

Dans le cadre du plan Vigipirate et compte-tenu des récents événements, le commandement militaire est contraint de limiter l'accès des véhicules aux Invalides pour la messe de Fondation de l'UNC en la Cathédrale Saint-Louis des Invalides. Les personnes qui souhaitent se déplacer avec leur véhicule ne pourront pas se garer dans l'enceinte des Invalides. Quant aux cars, ils devront obligatoirement stationner Place Vauban, située derrière les Invalides. Attention aux délais ...



18 heures : Ravivage de la Flamme par l'UNC à l'Arc de Triomphe.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ MOUVEMENTS DE PERSONNELS AU SIEGE NATIONAL

Thierry et Nora Dupré, respectivement gardien et personnel d'entretien du siège national rue de Vézelay, ont quitté leurs fonctions fin 2015. Pour des raisons d'économies, le conseil d'administration a décidé de confier l'entretien courant de cet immeuble de 4 étages à une société prestataire de service. Nora Dupré n'a donc pas été remplacée.



Une annonce a été diffusée à travers divers canaux pour appel à candidature pour le poste de gardien. C'est Patrick Taboulot, adhérent de l'UNC 40, qui a été retenu et qui assume depuis le 18 janvier la fonction de gardien du siège national.

➔ AUGMENTATIONS DES TARIFS DU COURRIER



Les prix du timbre ont augmenté de 3,6% en moyenne le 1^{er} janvier 2016. Le prix de la lettre verte est passé de 0,68€ à 0,70€, tandis que le timbre prioritaire est passé de 0,76€ à 0,80€. Raison de plus pour privilégier les échanges numériques qui permettent d'économiser de l'encre, du papier, et l'affranchissement! Sur l'année 2015, et malgré l'augmentation des tarifs postaux, le siège national est parvenu à réaliser près de 25% d'économies.

Toutefois, ces augmentations touchent également et très fortement l'acheminement postal de *La Voix du Combattant*, accroissant d'autant le coût de revient d'un exemplaire.

➔ RECTIFICATIF BORDEAUX



Une erreur s'est glissée pour les réservations du congrès ➔ Voici les bonnes coordonnées :

Patrick Garnier ☎ 06 95 60 73 80

➔ NOUVELLE VENTILATION DES EFFECTIFS

C'est important qu'une association comme l'Union Nationale des Combattants ait une connaissance précise des effectifs de ses diverses composantes ... en toute transparence.



C'est très utile notamment dans les relations extérieures (ministère, parlementaires, ONAC-VG). Il s'avère que la ventilation proposée par le siège national depuis quelques années – 10 catégories – a montré ses limites, et de nombreux présidents départementaux demandaient de façon récurrente de revoir cette ventilation pour de nombreuses raisons dont :

- l'impossibilité d'affecter dans une catégorie environ 30% des adhérents à jour de leur cotisation !
- des erreurs de comptabilisation des OPEX rattachés dans de nombreux départements aux soldats de France,
- des difficultés de classer les adhérents en attente de carte du combattant.

Le conseil d'administration a validé une nouvelle répartition des adhérents de l'UNC en **5 sous-groupes** :

- ① Les adhérents se rattachant à divers titres à la **période 39/45**.
- ② Les adhérents se rattachant au **conflit indochinois**.
- ③ Les adhérents concernés par les combats en **Algérie, Maroc et Tunisie**.
- ④ Les adhérents autres que ceux des conflits précédemment cités (conflits parallèles à ces périodes et après le 2 juillet 1962) appelés **OPEX**,
- ⑤ Les **soldats de France**.

Cette nouvelle répartition devrait permettre d'aider les départements à mieux identifier leurs adhérents, d'afficher au niveau du siège national les catégories intergénérationnelles et de parler au sein de l'UNC un langage commun. Cette nouvelle répartition est susceptible d'évoluer en 2017 si le projet des nouveaux statuts est adopté.

► **Le siège national reste à votre disposition pour vous aider à cette nouvelle répartition ☎ 01 53 89 04 18.**

➡ AU SUJET DES DECORATIONS INTERNES



Depuis une décision du conseil d'administration en date du 28 novembre 2011, l'attribution « des Mérites UNC – Bronze, Argent, Vermeil, Or, Grand Or – sont régies ainsi :

- ➡ Les membres du bureau national réélus sont décorés de la médaille du Mérite UNC « Grand Or » sur proposition de la commission nationale.
- ➡ Les présidents départementaux sont décorés de la médaille du Mérite UNC « Or » après deux années d'exercice sur proposition de la commission départementale.
- ➡ Les présidents des sections locales sont décorés de la Médaille du Mérite UNC « Argent » après une année d'exercice sur proposition de la commission départementale.

➡ RECONVERSION



L'Union Nationale des Combattants et la SARL « New way solutions » (NWS) ont établi un partenariat visant à faciliter la reconversion et la recherche d'emploi au profit des adhérents de l'UNC.

Dès à présent le dispositif est en place. Les demandes de reconversion sont à formuler par les départements comme les autres aides à la commission nationale d'action sociale. Par cette initiative, fidèle à sa vocation bientôt centenaire, l'UNC tend la main à ceux qui souhaitent se reconvertir ou tout simplement changer de vie, de métier, de région.

Qui peut en bénéficier ?

➡ Tous les adhérents de l'UNC ou les candidats à l'adhésion (bulletin à demander au service juridique et social).

Quelles sont les conditions ?

➡ S'engager à témoigner à l'issue de sa reconversion.

Comment cela se passe - t - il ?

➡ Le partenaire Reconversion de l'UNC (NWS) diagnostique le besoin puis estime l'aide nécessaire avec la personne. La commission d'action sociale est saisie du projet pour financement.

Dans quel cas, cela n'aboutit pas ?

- ➡ Quand NWS rejette la demande.
- ➡ Si l'adhérent abandonne ...

AGENDA FEVRIER 2016

- Vendredi 5 février à partir de 9h30 : réunion de la commission nationale d'action sociale.
- Vendredi 5 février à 10h00 : réunion du groupe de travail « statuts et règlement intérieur ».
- Vendredi 5 février à 14h00 : réunion de la commission relations internationales.
- Vendredi 5 février à 13h30 : réunion de la commission recrutement – communication interne au siège de la mutuelle UNC 5, rue du Havre 75008 Paris.
- Vendredi 5 février à 16h00 : réunion du conseil d'administration nationale
- Lundi 8 février à 9h00 : journée d'information au profit des présidents départementaux élus en 2015.

INFORMATIONS GENERALES

➡ LA 1/2 PART SUPPLEMENTAIRE

La loi des finances pour 2016 a, pour les Anciens Combattants, revu les conditions d'âge pour obtenir la 1/2 part supplémentaire pour le calcul des Impôts sur le revenu. Au lieu des 75 ans révolus jusqu'à ce jour, c'est 74 ans qu'il faut pour bénéficier de cette mesure. Pour les revenus de 2015, déclarés en 2016, les titulaires de la carte du combattant, nés en 1940 vont bénéficier de cette mesure. Il suffira de cocher la case **W** sur l'imprimé papier de déclaration des Impôts, la case Anciens Combattants réservée à cet

➡ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ONAC



Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire en date du 13 janvier 2016, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 1er

effet. La veuve d'un titulaire de la carte du combattant décédé, qui a bénéficié au moins une fois de cette mesure, pourra elle aussi en bénéficier. (joindre copie de la carte de combattant du conjoint) Toute veuve d'un titulaire de la carte du combattant décédé, a tout intérêt à se rapprocher de l'ONAC de son lieu de résidence et présenter une demande de délivrance d'une carte de veuve d'AC, qui lui ouvrira d'autres droits.

➔ LES CONTROLES URSSAF

Des associations départementales UNC, employant



un ou des personnels, ont fait récemment l'objet de contrôle de l'URSSAF : pas de panique !

Ce contrôle sur place ou sur pièces a pour objet premier de vérifier que vous vous êtes acquitté de vos obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale.

Il peut également concerner la recherche d'infractions en matière de dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Les objectifs de ce contrôle ne sont pas uniquement répressifs. Il constitue également un moment privilégié pour vous conseiller et prévenir les difficultés rencontrées dans l'application d'une réglementation de plus en plus complexe. Les contrôleurs sont en effet aussi chargés d'une mission d'information face aux difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'application de la réglementation relative aux cotisations et contributions sociales.

➔ QUESTIONS DE PROTOCOLE

Les principales questions concernant le protocole sont régies par le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, notamment :

Les rangs et préséances ne se délèguent pas. Les représentants des autorités qui assistent à une cérémonie publique occupent, dans l'ordre des préséances, le rang correspondant à leur grade ou à leur fonction et non pas le rang de l'autorité qu'ils représentent.

En l'absence d'un membre du Gouvernement, le préfet du département ou le représentant de l'Etat dans les territoires d'outre-mer a seul qualité pour représenter le Gouvernement dans les cérémonies publiques.

février 2016 :

➔ **Au titre de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc :**

- M. Gérard Colliot, vice – président de l'UNC.

➔ **Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :**

- M. Pierre Saint – Macary, président de l'UNC.

➔ MEDAILLE MILITAIRE



Pour la période 2015 – 2017, le contingent annuel de médailles militaires à répartir entre l'armée d'active et les personnels n'appartenant pas à l'armée d'active s'élève à 3300 croix pour 2015, 3500 pour 2016 et 3700 pour 2017, soit au total 1500 croix supplémentaires que sur la période 2012 – 2014.

« Cet effort traduit la reconnaissance de la Nation à l'endroit des valeureux combattants qui ont servi la France dans les différents conflits auxquels elle a participé » a commenté le Secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire, auprès du ministre de la Défense.

Toutefois, les critères d'attribution restent inchangés pour ne pas dévaloriser cette décoration nationale.

Pour se voir concéder la médaille militaire, il faut justifier :

➔ soit d'une croix de guerre ou d'une croix de la valeur militaire obtenue à la suite d'une action d'éclat,

➔ soit d'une blessure de guerre, c'est – à – dire d'une blessure reçue en présence et du fait de l'ennemi.

La concession de la médaille militaire ne constitue pas un droit !